Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_53-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Déclaration éventuelle d'opposition au sein du Conseil communautaire

N° 2026-53

L'an deux mille vingt-six

Le 09 avril, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Pléchâtel, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à	MARTIN Frédéric
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à	ROUXEL Nathalie
MESLIN Kévin	à	BERTIN Isabelle

DATE DE CONVOCATION : le 01/04/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**43**
Votants	**46**

Mme BIORET ALEXANDRE Marie-Anne a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'article L.273-6 du Code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que les conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont élus au suffrage universel direct par le mécanisme du fléchage lors des élections municipales ;

Considérant qu'à la différence du fonctionnement des conseils municipaux, il n'existe pas juridiquement, au sein du conseil communautaire, de structuration formalisée reposant sur un système de majorité et d'opposition constituées par listes ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_53-DE

Considérant toutefois que, afin de garantir l'expression du pluralisme au sein de l'assemblée communautaire, il convient d'identifier les conseillers communautaires qui souhaitent se déclarer comme appartenant à l'opposition ;

Considérant que peuvent être regardés comme appartenant à l'opposition les conseillers communautaires qui expriment publiquement et de manière durable leur volonté de se situer dans l'opposition à l'orientation générale de la politique conduite par la majorité du conseil communautaire ;

Considérant que cette reconnaissance permet notamment de garantir aux élus concernés les droits attachés à l'expression du pluralisme, en particulier en matière de représentation au sein des commissions et d'expression dans les supports d'information institutionnels ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'en prendre acte lors de sa séance d'installation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- PREND ACTE qu'aucune déclaration n'a été effectuée en séance par les conseillers communautaires.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

